

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 12 avril 2023 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

Monsieur le conseiller Gérald Ranger
Madame la conseillère Liette Lamarre
Monsieur le conseiller Léon Leclerc
Monsieur le conseiller Daniel Proulx
Madame la conseillère Marie-Chantal Laberge

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Kevin Boyle.

Est également présent : M. Michel Morneau MAP urb., directeur général et secrétaire-trésorier.

Est absent Monsieur le conseiller Éric Pinard.

OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2023-04-85

1.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'ACCEPTER l'ordre du jour de cette séance en retirant le point 4.5.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur les sujets de la présente séance. Une plage de temps de 15 minutes est allouée.

2.0 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du Conseil municipal ayant obtenu les procès-verbaux des séances du Conseil municipal, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

2023-04-86

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2023

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 mars 2023 tel que déposé.

2023-04-87

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 avril 2023

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 avril 2023 tel que déposé.

3.0 CORRESPONDANCE

Il est relevé par le maire la correspondance dont celle de la demande FDC de la MRC de Roussillon quant aux travaux au bâtiment Maria-Goretti, les vidanges des installations septiques selon les obligations de la MRC de Roussillon et finalement l'évaluation des statistiques des collectes des matières résiduelles selon la performance 2022.

4.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-04-88

4.1 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Il est déposé le rapport sur les engagements financiers et factures à payer jusqu'au 1^{er} avril 2023.

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER les engagements financiers et factures à payer pour le mois de mars 2023 d'un montant de 673 460,27\$

2023-04-89

4.2 APPUI – TABLE DE CONCERTATION DE LA PETITE ENFANCE – RÉGION DE CHÂTEAUGUAY

CONSIDÉRANT QUE la Table de concertation petite enfance de la région de Châteauguay a adressé une correspondance datée du 8 mars à la Ville de Léry quant à sa mission et la déclinaison de ses services pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme est reconnu par le Ville de Léry;

CONSIDÉRANT QUE la Station de l'Aventure est locataire d'un bâtiment municipal au 540, chemin du Lac Saint-Louis et fortement impliquée auprès des résidents;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'APPUYER la Table de concertation petite enfance de la région de Châteauguay par un don de 500\$ pour l'année 2023;

2023-04-90

4.3 MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL – MOIS DE SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE le calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal est en vigueur pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les Cités et villes permet de préciser une autre date que celle du calendrier;

CONSIDÉRANT QUE dans ces circonstances, il y a lieu d'apporter des correctifs en faveur du demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Adoptée à l'unanimité

DE PRÉCISER une date différente pour la séance ordinaire de septembre prévue le 13 septembre au dépôt des dates des séances ordinaires du Conseil municipal du calendrier 2023 de la manière suivante tel que permet la Loi sur les Cités et villes soit le

20 septembre

QUE l'heure de la rencontre soit identique à l'heure proposée au calendrier soit 19h30.

2023-04-91

4.4 BESOIN DE LA COMMISSION SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a reçu une correspondance du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) précisant les besoins de la région en matière de planification des besoins d'espace 2023-2033;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont tenues de répondre à cette requête en vertu de l'article 272.5 de la Loi sur l'instruction publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Adoptée à l'unanimité

DE PRÉCISER au Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) que la Ville de Léry ne possède pas d'espaces de terrains pour accueillir des installations scolaires telles que demandée.

4.5 RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 2022

Ce point est retiré.

5.0 RESSOURCES HUMAINES

2023-04-92

5.1 DÉMISSION -YAN PERREAULT

CONSIDÉRANT la correspondance du 25 mars 2023 de monsieur Yan Perreault, pompier et lieutenant au Service de Sécurité des Incendies de la Ville de Léry;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

DE PRENDRE ACTE de la démission de monsieur Yan Perreault effective le 25 mars 2023.

2023-04-93

5.2 DÉMISSION - JESSICA LEBOUTHILLER

CONSIDÉRANT la correspondance du 24 mars 2023 de madame Jessica Lebouthillier, inspectrice municipale à la Ville de Léry;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre
Adoptée à l'unanimité

DE PRENDRE ACTE de la démission de madame Jessica Lebouthillier effective le 24 mars 2023.

2023-04-94

5.3 AFFICHAGE – POSTE D'INSPECTEUR MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE madame Jessica Lebouthillier a donné sa démission du poste d'inspectrice municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général à procéder à l'affichage du poste d'inspecteur municipal.

QUE le comité d'embauche soit saisi de ce dossier pour les fins de recommandation composé de madame Marie-Claire Lavertu, monsieur le conseiller Gérald Ranger, monsieur le directeur général Michel Morneau et monsieur le maire Kevin Boyle.

2023-04-95

5.4 AFFICHAGE – POSTE DE POMPIERS

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de Sécurité des Incendies de la Ville de Léry, monsieur Éric Steingue;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général monsieur Michel Morneau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur du Service de Sécurité des Incendies de la Ville de Léry, monsieur Éric Steingue à procéder à l'affichage d'un concours afin de pourvoir des postes de pompiers.

QUE monsieur le directeur général Michel Morneau puisse créer un comité d'embauche.

2023-04-96

5.5 POUVOIR DE L'INSPECTEUR - ARIANE ST-AMOUR – SERVICE DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a, à son emploi, des employés désignés pour l'application des différents règlements municipaux et confie à ces derniers le soin d'émettre des constats d'infraction dans le cas de manquement à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite confirmer les autorisations qu'il accorde à ses différents fonctionnaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

QUE le conseil municipal nomme madame Ariane St-Amour, inspectrice municipale au Service de l'urbanisme, à titre de fonctionnaire désigné et chargé de l'application des dispositions de la réglementation d'urbanisme, soit les règlements suivants:

- Règlement numéro 2016-450 intitulé « Règlement de plan d'urbanisme »
- Règlement numéro 2016-451 intitulé « Règlement de zonage »
- Règlement numéro 2016-452 intitulé « Règlement de lotissement »
- Règlement numéro 2016-453 intitulé « Règlement de construction »
- Règlement numéro 2016-454 intitulé « Règlement sur les permis et certificats »
- Règlement numéro 2016-455 intitulé « Règlement sur les PIIA (plans d'implantation et d'intégration architecturale) »
- Règlement numéro 2016-456 intitulé « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble »
- Règlement numéro 2016-457 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures »

- Règlement numéro 2016-458 intitulé « Règlement relatif à la démolition d'immeubles »
- Règlement numéro 2015-435 intitulé « Règlement fixant les tarifs pour l'émission des permis et certificats d'autorisation »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu du Règlement sur les permis et certificats, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

QUE le conseil la nomme également à titre d'autorité compétente pour l'application des règlements suivants :

- Règlement numéro 2012-418 intitulé « Règlement sur les branchements à l'aqueduc et à l'égout sanitaire »
- Règlement numéro 2017-469 intitulé « Règlement relatif aux rejets dans le réseau pluvial »
- Règlement numéro 2017-475 intitulé « Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures»
- Règlement numéro 2012-415 intitulé « Règlement relatif à l'utilisation de l'eau potable»
- Règlement numéro 2010-405 intitulé « Règlement relatif à l'entretien de tout système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée sur le territoire de la ville de Léry»
- Règlement numéro 2007-390 intitulé « Visant à abroger et remplacer le règlement 238 concernant le brûlage d'herbes, de broussailles et de déchets tel qu'amendé.»

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu desdits règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

- Règlement numéro G-1071 intitulé « Règlement pénal général»
- Règlement numéro 2000-351 intitulé « Concernant l'enlèvement des déchets ou ordures dans la ville»
- Règlement numéro 2000-349 intitulé « Abrogeant le règlement 220 sur le contrôle des chats»
- Règlement numéro 2011-411 intitulé « Règlement relatif aux ventes de garage»
- Règlement numéro 2016-449 - intitulé «Règlement de Déneigement par des entrepreneurs»

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu desdits règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées
- Loi sur la qualité de l'environnement – Q-2r.22
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection - Loi sur la qualité de l'environnement - Q-2, r. 35.2

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu desdits règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

- Règlement numéro 2021-502 «relatif aux nuisances »
- Règlement numéro 109 intitulé « Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux de la MRC de Roussillon»
- Tout règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Roussillon.

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu desdits règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

2023-04-97

5.6 LEVÉE DE LA PROBATION MIA JOËLLE RANAIVO

- CONSIDÉRANT** madame Ranaivo occupe présentement le poste d'adjointe administrative;
- CONSIDÉRANT** la politique de rémunération en vigueur;
- CONSIDÉRANT QU'** une probation de 6 mois est requise afin d'évaluer l'employé à son poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général monsieur Michel Morneau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Adoptée à l'unanimité

DE LEVER la probation de madame Mia Joëlle Ranaivo.

6.0 LÉGISLATION

2023-04-98

6.1 RÈGLEMENT 2023-516 SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE les articles 145.21 et suivants, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) permettent à une municipalité, par règlement, d'assujettir la délivrance d'un permis ou d'un certificat à la conclusion d'une entente, entre le requérant et la municipalité, sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2017-459 ne tient pas compte de nouvelles prérogatives relatives aux développements immobiliers ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire prévoir des mécanismes souples, rapides et efficaces afin de permettre le développement de la Ville en harmonie avec les principes énoncés dans les règlements d'urbanisme et dans le respect de la capacité financière des contribuables ;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables que le présent règlement soit adopté ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 8 février 2023;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance du Conseil du 8 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement 2023-516 sur les ententes relatives à des travaux municipaux tel que présenté.

2023-04-99

6.2 PROJET DE RÈGLEMENT 2023-518 AUTORISANT MODIFICATION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera adopté un règlement visant à définir certaines modalités de la cour municipale de Châteauguay.

CONSIDÉRANT l'Entente modifiant et remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Châteauguay entérinée par le décret 1376-2018 le 28 novembre 2018 et publié dans la gazette officielle du Québec, le 19 décembre 2018;

CONSIDÉRANT la décision de la Ville de Châteauguay de déménager le greffe, chef-lieu et siège de la cour municipale;

CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Léry désire se prévaloir des dispositions de l'article 24 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q. c-72.01) pour modifier l'entente relative à la Cour municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Adoptée à l'unanimité

DE DÉPOSER le projet de règlement 2023-518 autorisant modification de l'entente relative à la cour municipale commune de la ville de Châteauguay.

7. TRAVAUX PUBLICS

2023-04-100

7.1 ACCEPTATION FINALE – ÉTANGS AÉRÉS

CONSIDÉRANT

la recommandation positive de l'ingénieur de la firme Tetra Tech Qi inc. Monsieur Charles-Henri Joset quant aux travaux effectués aux étangs d'épuration;

CONSIDÉRANT

la présence d'un décompte progressif no 10 pour une retenue spéciale en faveur de la ville d'un montant de 1 750\$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'ACCEPTER le contenu du décompte progressif no 10.

QUE le Conseil municipal est en accord avec l'acceptation finale pour les travaux d'agrandissement des étangs aérés.

D'AUTORISER le directeur général à signer au nom de la Ville de Léry l'acceptation finale pour les travaux d'agrandissement des étangs aérés.

2023-04-101

7.2 PAIEMENT DE LA GARANTIE FINALE - ÉTANGS AÉRÉS

CONSIDÉRANT

la résolution 2023-04-100 sur l'acceptation finale du projet d'agrandissement des étangs aérés;

CONSIDÉRANT

la recommandation positive de l'ingénieur de la firme Tetra Tech Qi inc. Monsieur Charles-Henri Joset quant aux travaux effectués aux étangs d'épuration;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement de la garantie finale au montant de 343 614.68\$ tel que présenté au décompte progressif final et la facture 4 181 du 28 février 2023 du fournisseur Charex.

2023-04-102

7.3 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLACAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Léry a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et

au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Ville de Léry confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2023-2024;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité (ou MRC ou Régie) s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Ville de Léry confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Léry s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Ville de Léry reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

2023-04-103

7.4 HYDROGÉOLOGUE

CONSIDÉRANT le besoin spécifié par les élus municipaux d'effectuer des analyses et de définir des interventions particulières en relation avec différents dossiers;

CONSIDÉRANT le règlement sur la gestion contractuelle 2022-503;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge

Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Michel Morneau, à mandater un spécialiste en hydrogéologie, de gré à gré, afin d'effectuer différentes études en relation avec le comportement de la nappe phréatique dans les secteurs visés par les membres du Conseil municipal.

2023-04-104

7.5 ENTRETIEN DES FOSSÉS

CONSIDÉRANT différentes problématiques observées dans la tempête du verglas d'avril 2023 dans le drainage des fossés de rue et chemin;

CONSIDÉRANT la nécessité d'intervenir de manière prioritaire en 2023 selon les tronçons déterminés pas monsieur Éric Groulx, responsable des travaux publics.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Michel Morneau, à mandater de gré à gré tout fournisseur approprié pour intervenir dans les tronçons déterminés prioritaires visant l'entretien des fossés et des chemins.

8.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-04-105

8.1 CONVENTION COLLECTIVE DES POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des pompiers de la Ville de Léry est échue depuis le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont eu lieu au courant des derniers mois afin de définir les termes d'une future convention;

CONSIDÉRANT QUE la proposition a été soumise aux parties prenantes;

CONSIDÉRANT QUE ces derniers sont en faveur d'un accord;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de sécurité des incendies monsieur Éric Steingue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la convention collective des pompiers de la Ville de Léry selon les conditions présentées.

QUE le maire monsieur Kevin Boyle et monsieur le directeur général Michel Morneau puissent signer la convention collective.

9.0 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-04-106

9.1 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 10, RUE MADELEINE-MARCHAND (DEMANDE PIA2023-10)

- CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;
- CONSIDÉRANT QU'** une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;
- CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 23 mars 2023;
- CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée ne répond pas aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

DE REFUSER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une nouvelle construction au 10, rue Madeleine-Marchand (demande PIIA2023-10)

La motivation du refus est ceci :

L'impact volumétrique du bâtiment sur le terrain est trop important ne laissant aucune cour arrière viable.

2023-04-107

9.2 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - MODÈLE 1A – QUARTIER DE L'ÉCOLE (DEMANDE PIIA2023-12)

- CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;
- CONSIDÉRANT QU'** une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;
- CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 23 mars 2023;
- CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le le modèle 1A tel que le devis réalisé par Construction Mera acheminé à la Ville le 9 mars 2023 telle que déposée.

2023-04-108

9.3 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 1 700, CROISSANT-THÉORÉ (DEMANDE PIIA2023-06)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 23 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une maison unifamiliale isolée au 1 700, croissant Théoret selon les plans réalisés par Daoust Architecture, 16 pages datées du 9 février 2023, sur le lot 6 501 752 telle que déposée

L'acceptation est conditionnelle à ce qu'un plan de gestion des eaux de ruissellement soit soumis et que l'usage d'un pavé perméable soit effectué pour l'allée de stationnement.

2023-04-109

9.4 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 1 399, CHEMIN DU LAC SAINT-LOUIS (DEMANDE PIIA2023-01)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 23 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une nouvelle construction au 1 399, chemin du lac Saint-Louis, selon le plan réalisé par Saint-Martin Architecture, 7 pages datées du 12 septembre 2022, sur une partie du lot 5 141 564.

L'acceptation est conditionnelle à ce qu'un plan de gestion des eaux de ruissellement soit soumis.

2023-04-110

**9.5 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN
D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE - SECTEUR CROISSANT
THÉORET (DEMANDE PAE2023-01)**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-456 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) est entré en vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation du PAE a été déposée pour fins d'autorisation visant le développement de la zone H01-79;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 23 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser la présente demande telle que déposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères du règlement en question.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le PAE du - secteur Croissant Théoret (demande pae2023-01) tel que le plan réalisé par Daoust Architecture, 16 pages datées du 9 février 2023, sur le lot 6 501 752 tel que déposé.

L'acceptation est conditionnelle aux demandes suivantes :

- La facture architecturale des habitations multifamiliales devra être revue et approuvée au règlement sur les PIIA;
- Une variation sur le même thème architectural proposé des nouvelles constructions autres que le 1 700, croissant Théorêt est à prévoir;
- Consentir à une protection à perpétuité géré par Héritage Saint-Bernard des surfaces de milieux naturels à protéger.

2023-04-111

9.6 NORMES DE TYPE AIRBNB

CONSIDÉRANT le règlement de zonage 2016-451 en vigueur;

CONSIDÉRANT le projet de loi 67 et ses impacts sur les possibilités d'implantation des usages d'hébergement collaboratif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général monsieur Michel Morneau, à produire un projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2016-451 afin d'encadrer ce type d'habitation.

10.0 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2023-04-112

**10.1 SUBVENTION – ENTRAINEURS DU SOCCER ET DU
BASEBALL – SAISON 2023**

CONSIDÉRANT les activités en titre et l'organisation de ceux-ci;

CONSIDÉRANT l'intérêt de favoriser la participation et l'implication des parents;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre
Adoptée à l'unanimité

D'OFFRIR une subvention égale au montant d'une inscription d'un enfant du parent entraîneur pour la saison 2023.

QUE cette subvention soit payée après la dernière partie de la saison.

QUE le parent ait été présent à 75% et plus des parties.

2023-04-113

10.2 RECYC-QUÉBEC - ENTENTE POUR L'UTILISATION DU MATÉRIEL DE LA CAMPAGNE MUNICIPALE J'AIME MANGER, PAS GASPILLER

CONSIDÉRANT QUE l'organisation municipale souhaite participer et appuyer la campagne J'aime manger pas gaspiller (Love Food Hate Waste Canada);

CONSIDÉRANT la proposition de Recyc-Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER la signature d'une entente entre la Ville de Léry et Recyc-Québec dans le cadre de l'utilisation du matériel de la campagne municipale j'aime manger, pas gaspiller.

QUE le directeur général Michel Morneau puisse signer les documents appropriés à cette entente.

11.0 INFORMATION AUX CITOYENS

Monsieur le maire et les élus présentent différents dossiers.

12.0 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

2023-04-114

13.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

QUE la présente séance soit et est levée ; il est 20h52.

Adoptée à l'unanimité

**MICHEL MORNEAU, MAP. URB., DIRECTEUR
GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**